

Distr. générale 26 août 2009 Français Original: anglais

# Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-troisième session

Genève, 4-6 novembre 2009

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure: amendements aux Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31)

# Prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales

### Note du secrétariat

### I. Introduction

- 1. Il est rappelé qu'aux termes de la Résolution n° 258 du Comité des transports intérieurs, qui contient le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, le Groupe de travail des transports par voie navigable et ses organes subsidiaires compétents devraient coopérer avec les commissions fluviales afin de rationaliser et d'uniformiser autant que possible les prescriptions permettant de vérifier les connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs (ECE/TRANS/192, annexe II, point 2).
- 2. À la réunion des experts volontaires de la CEE sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau le 18 septembre 2008, les experts ont admis qu'il pourrait être utile de recueillir des informations sur les prescriptions concernant la connaissance des conditions locales dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2009/7, par. 19). Compte tenu de cela, le secrétariat, en consultation avec les commissions fluviales, a établi un projet de tableau qui pourrait être utilisé pour recueillir des informations sur les prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales.

- 3. À sa trente-quatrième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a approuvé le projet de questionnaire et a prié le secrétariat de le distribuer aux États membres et aux commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27).
- 4. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les informations préliminaires recueillies par le secrétariat, en se fondant sur les réponses reçues des États membres et des commissions fluviales et sur les études internationales pertinentes<sup>1</sup>.

**2** GE.09-24106

Commission européenne, Direction générale de l'énergie et des transports (DG TREN), Rapport final sur l'étude d'impact et l'étude d'évaluation concernant une «proposition d'instrument juridique relatif à l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure» (2009) (désigné ci-après par DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau).

# ECE/TRANS/SC.3/2009/6

# II. Prescriptions en vigueur dans la région de la CEE concernant la connaissance des conditions locales

Pays		Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales <sup>3</sup>	Prescriptions concernant la connaissance des conditions locales	
	Nom et numéro de la voie navigable E²			Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales <sup>4</sup>
Allemagne <sup>5</sup>	Rhin (E10)	Km 335,92 (Iffezheim)-km 857,4 (bac de Spyck)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16 (8 dans chacune des directions de la voie navigable). Pour plus de détails, voir le chapitre 2 du Règlement des patentes du Rhin.	Oral
	Elbe (E20)	Km 0,0 (Schöna)-km 607,50 (limites du port de Hambourg)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphes 1 à 3.	Oral
	Weser (E14)	Km 0,0 (HannMünden) (km 0,0)-km 204,45 (Minden)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphes 1 à 3.	Oral
	Danube (E80)	Km 2 249,00 (lieu d'amarrage à Vilshofen)-km 2 322,02 (Straubing)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphe 2.	Oral
	Voie navigable de la Havel inférieure (E70)	Km 68,0 (Plaue)-km 145,8 (Havelberg)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphes 1 à 3.	Oral

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comme indiqué dans l'Accord européen de 1996 sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3\_legalinst.htm.

Par exemple: a) courant libre; b) chenal étroit; c) bancs de sable; d) hydraulicité variable; e) courants forts; f) modification du lit du fleuve; g) rochers; h) hauts fonds; i) autre.

Par exemple: a) épreuves écrites ou orales, b) épreuves pratiques ou utilisation de simulateurs, c) modalités du choix du secteur.

Informations reçues de l'Allemagne en mai 2009.

	Nom et numéro de la voie navigable E <sup>2</sup>	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales <sup>3</sup>	Prescriptions concernant la connaissance des conditions locales	
Pays				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales <sup>4</sup>
	Oder (E30)	Km 542,4 (Ratzdorf)-km 704,1 (Widuchova)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphes 1 à 3.	Oral
	Saale (E20-04)	Km 0,0 (embouchure dans l'Elbe)-km 19,50 (écluse inférieure de l'avant-port à Calbe)	Conditions nautiques difficiles Sécurité de la navigation	16. Pour plus de détails, voir le <i>BinSchPatentV</i> , paragraphe 12, sousparagraphes 1 à 3.	Oral
Autriche <sup>6</sup>	Danube (E80)	Trois secteurs à courant libre du Danube:		Au moins 8 parcours en amont et 8 parcours en aval	
		a) Km 2 094,5 (Wallsee)- km 2 060,4 (Persenbeug);			
		b) Km 2 032,8 (Melk)- km 1 979,8 (Altenwörth);			
		<ul> <li>c) Km 1 921 (Vienne- Freudenau)-frontière austro-slovaque.</li> </ul>			
Bélarus	n.c.				
Belgique <sup>7</sup>	Néant				
$\mathrm{Bulgarie}^{8}$	Néant				
Croatie	n.c.				
États-Unis	n.c.				
Fédération de Russie <sup>9</sup>	administrés par les autorité	térieure sont réparties en 16 districts, és locales qui établissent les a connaissance des conditions	Les raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales sont énumérées dans la note de bas de page 3.	Au moins un mois de navigation	Épreuves orales et écrites sur les conditions locales

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 10.
 DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 11.
 DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 11.
 Informations reçues de la Fédération de Russie en mai 2009.

Prescriptions concernant la connaissance

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E²	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales <sup>3</sup>	Prescriptions concernant la connaissance des conditions locales		
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales <sup>4</sup>	
Finlande <sup>10</sup>	Néant					
France <sup>11</sup>	Rhin (E10)	Iffezheim-Lauterbourg				
Hongrie <sup>12</sup>	Danube (E80)	Km 1 811-km 1 433	Courant libre	Au moins 8 parcours en amont et 8 parcours en aval ou 1 440 heures de navigation sur le lac sur lequel l'examen porte.  La moitié de l'expérience pratique devrait être acquise, en qualité de timonier, au cours des dix-huit mois qui précèdent l'examen.	Examen sur les conditions et les règlements locaux, passé devant une commission spéciale. Les questions des épreuves orales et écrites peuvent être obtenues d'avance. L'emploi d'interprètes est autorisé.	
Irlande	n.c.					
Italie	n.c.					
Lituanie $^{I3}$	Néant					
Luxembourg <sup>14</sup>	Néant					
Pays-Bas <sup>15</sup>	Néant					
Pologne	n.c.					
République de Moldova	n.c.					

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 7.

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 6.

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 12 et 13.

Informations reçues du Ministère hongrois des transports, des communications et de l'énergie en mai 2009.

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 13.

DG TREN, Rapport sur l'harmonisation des certificats de conducteur de bateau, p. 14.

Pays	Nom et numéro de la voie navigable E²	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales <sup>3</sup>	Prescriptions concernant la connaissance des conditions locales	
				Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales <sup>4</sup>
République tchèque <sup>16</sup>	Save (E80-12)	Conformément à la Décision n° 32 de la Commission internationale pour le bassin de la Save, les prescriptions concernant la connaissance des conditions locales s'appliquent aux secteurs suivants de la Save: a) Secteur de Šabac: km 110 et km 78 (île de Vrbica); b) Secteur de Belgrade: km 0; c) Secteur de Rača: km 175.	Secteur de Šabac: Obstacles naturels et artificiels à la navigation, manque de profondeur ou de largeur nécessaire du chenal à basses eaux, passages étroits sous les ponts et les ouvrages dans la voie navigable.  Secteur de Belgrade: Hauteur insuffisante sous les ponts à hautes eaux.  Secteur de Rača: Dans l'affluent le plus important de la Save, la Drina, se créent des dépôts limoneux qui, en périodes de hautes ou de basses eaux, modifient le chenal.	16 parcours en dix ans dont au moins 3 dans chacune des directions au cours des trois ans qui précèdent la demande de passage de l'examen.	
Roumanie <sup>17</sup>	Néant				
Royaume-Uni <sup>18</sup>	14 secteurs locaux (ports et rivières), notamment ceux de la Tamise (E60-01-05) et de la Mersey (E60-01)	Des détails concernant les secteurs locaux sont donnés aux annexes 3 et 4 de la note d'orientation (MGN 334 (M)) sur le nouveau certificat national de conducteur de bateau <sup>19</sup> , adressé aux commandants et aux propriétaires de l'ensemble des bateaux commerciaux, utilisés sur des voies de navigation intérieure et dans des secteurs côtiers limités.	Il est proposé que la connaissance des conditions locales soit fonction de quatre critères:  a) Forte densité du trafic: types et configurations;  b) Marées et courants difficiles et complexes;  c) Risques physiques particuliers (et difficulté de les négocier);  d) Cartes appropriées du secteur non disponibles.	Exigée pour certains secteurs (port de Portsmouth, îles de Scilly et Tamise).	Examen oral de la connaissance des conditions locales. La teneur de l'examen varie d'un secteur à l'autre, mais les compétences de base pour se voir agréer en matière de connaissance des conditions locales sont énumérées à l'annexe 4 de la note MGN 334 (M).

6

Informations reçues de l'Autorité tchèque de navigation en mai 2009.
 Informations reçues du Ministère roumain des transports et de l'infrastructure en mai 2009.

Nom et numéro de la voie navigable E²	Secteur de la voie navigable	Raisons pour lesquelles il est exigé de connaître les conditions locales <sup>3</sup>	Prescriptions concernant la connaissance des conditions locales	
			Expérience professionnelle (nombre de parcours)	Modalités de l'examen sur les conditions locales <sup>4</sup>
n.c.				
	n.c. n.c. n.c.	n.c.  n.c.  n.c.	Nom et numéro de la voie navigable E² Secteur de la voie navigable  n.c.  n.c.  n.c.	Nom et numéro de la voie navigable E²  Secteur de la voie navigable les conditions locales³  n.c.  n.c.  n.c.

Informations fournies par le Royaume-Uni à la réunion des experts volontaires de la CEE en septembre 2009 sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau. Des informations détaillées sont disponibles au guichet unique spécial, consacré aux certificats de conducteur de bateau, à l'adresse suivante: <a href="http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mcga07-home/workingatsea/mcga-trainingandcert/ds-ss-bml1stop.htm">http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mcga07-home/workingatsea/mcga-trainingandcert/ds-ss-bml1stop.htm</a>.

Disponible à l'adresse suivante: <a href="http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mgn334.pdf">http://www.mcga.gov.uk/c4mca/mgn334.pdf</a>.